

Nombre de délégués : 56
Délibération n°13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance ordinaire du 09 Octobre 2002

L'an deux mille deux, le NEUF OCTOBRE, à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 3 octobre 2002 et par affichage du 4 octobre 2002, s'est réuni à Montmorency, 9, boulevard de l'Orangerie, dans la salle P.Grégoire, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Henri FLAVIGNY, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Michel BAUX, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Muriel SCOLAN (à partir de la question n° 5 et 6), François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Guy BOISSEAU, Joël BOUTIER, Sébastien MENARD, Roger MIDY, Jacques SEGUIN (à partir de la question n°5 et 6),
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Guy CUIGNET, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI,
- Représentant la commune de Montmagny : Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Lilian REGNIER, François ROSE, Michel ROY,
- Représentant la commune de Montmorency : Michèle LE GUERN, Pierre GUIRAUDET, François LONGCHAMBON, Marcel LOUVET, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Patricia BOISSE (à partir de la question n°5 et 6) Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN (à partir de la question n°5 et 6), Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN (à partir de la question n°5 et 6), Thierry POTDEVIN,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Luc STREHAIANO, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Corinne ANDREOLETTI, Marianne MERLET, Rémy JULIEN, Martine FAURE, Gilles HECQUET, Daniel LEBEGUE.

Procurations :

Corinne ANDREOLETTI	à	M. BOUTIER,
Marianne MERLET	à	M. BOISSEAU,
Rémy JULIEN	à	M. FLOQUET,
Martine FAURE	à	M. ZILBER,
Gilles HECQUET	à	M. LOUVET,
Daniel LEBEGUE	à	M. VIGNAUX,

Secrétaire de séance :

Guy BOISSEAU

OBJET : INTERÊT COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°2000-485 du 31 mai 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à compter du 1^{er} janvier 2002.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency s'est dotée, par délibérations concordantes des huit conseils municipaux, de la compétence optionnelle pour « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et de la même compétence optionnelle pour « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Considérant qu'il revient au Conseil de communauté d'arrêter, à la majorité des 2/3, les critères objectifs qui permettront de déterminer les voiries et les parcs de stationnement qui passeront ainsi sous compétence communautaire.

Après débat et sur proposition du bureau :

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

-1) DECIDE pour :

a) les voiries communautaires :

de retenir les critères objectifs et non cumulatifs suivants pour définir l'intérêt communautaire:

- les voiries communales principales pouvant contribuer au développement économique de l'agglomération ;
- les voiries communales supportant un trafic de transit permettant aux usagers de plusieurs communes membres de rejoindre les axes principaux (voies départementales, nationales ou autoroutières) ;
- les voies communales principales assurant des liaisons naturelles entre au moins deux communes de l'agglomération ;
- les voies communales principales desservant les équipements communautaires majeurs ou des équipements et services publics d'intérêt général (gares, hôpitaux ...) ;
- les voies communales adaptées pour supporter une circulation de contournement des zones les plus urbanisées ;
- les voies communales utilisées par les transports en commun ;

.../...

b) les parcs de stationnement :

de retenir comme d'intérêt communautaire les parcs de stationnement répondant à l'un au moins des critères suivants :

- parcs de stationnement favorisant le rabattement vers les transports collectifs ;
- parcs de stationnement situés à proximité des équipements et services publics d'intérêt général ;
- parcs de stationnement permettant l'accueil sur une aire géographique homogène de plus de 75 places ;

2) DIT que chaque proposition de transfert de voirie ou de parc de stationnement répondant objectivement à l'un au moins de ces critères fera l'objet d'une analyse méthodologique des conditions techniques, juridiques et financières du transfert par les commissions compétentes (commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie – commission des finances) avant d'être validée par délibération du Conseil de communauté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,

Adresse administrative : 19 bis, rue de la Tourelle 95170 Deuil-la-Barre

Siège social : Mairie de Montmorency